

SECU-SUR

(*) Garanties du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
qui s'appliquent après remboursement de la première mutuelle et dans la limite des frais

	SECUSUR CLASSIQUE	SECUSUR PLUS
➤ Densitométrie osseuse Médiamente prescrite	Forfait annuel 30€	Forfait annuel 30€
➤ Médecins acupuncteurs ou diététiciens ou ostéopathes ou pédicure-podologues Officiellement reconnus	50% des frais réels Forfait annuel 100€	50% des frais réels Forfait annuel 100€
➤ Orthophonistes ou orthoptistes	40€ par année civile	40€ par année civile
➤ Frais de maternité (<i>carence 4 mois à compter de la date d'adhésion</i>)	100€ par année civile	100€ par année civile
➤ Pharmacie non remboursable sur prescription médicale	40€ par année civile <i>Sur présentation de la facture</i>	40€ par année civile <i>Sur présentation de la facture</i>
➤ Protection juridique santé En cas de difficulté à faire reconnaître vos droits (accidents ou maladie portant atteinte à l'intégrité physique ou morale)	Oui	Oui
➤ Aide à domicile (sur présentation de facture) . Garde d'enfant <i>Hospitalisation ou décès de l'adhérent</i> . Aide-ménagère <i>Par suite de trois jours au moins d'hospitalisation</i>	100€ par année civile 300€ par année civile	100€ par année civile 300€ par année civile
➤ Garantie Décès (<i>carence 9 mois - obligation fixée par l'assureur - à compter de la date d'adhésion</i>)	Non	1 220€

(*) Un délai de carence d'un mois est appliqué sur l'ensemble de la grille après la date d'adhésion

COTISATION MENSUELLE	9€	14€
-----------------------------	-----------	------------

MIPOS Mutuelle - 86, rue Masséna - 69006 LYON

Tel : 04 78 24 03 28 ou 04 72 83 67 10 - Mail : contact@mipos.fr

MIPOS est une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée sous le N° SIREN 779 827 054, adhérente à la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles)

MIPOS est substituée par la Mutuelle du Rempart, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée sous le N° SIREN 776 950 537

Une garantie Dépendance vous est présentée au verso

Obtenir une rente mensuelle en cas de survenance de dépendance

Lorsqu'une personne nécessite une tierce personne pour certains actes (s'habiller, se nourrir, se laver, se déplacer...), les coûts pour payer ces services sont importants et récurrents.

Une rente mensuelle peut vous être utile pour compenser cela.

Par principe, on commence par se déclarer auprès de son régime obligatoire (Sécurité sociale...) pour être classé GIR1, GIR2 ou GIR3 et obtenir l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA). Toutefois, elle reste limitée.

En souscrivant, au contrat Dépendance MIPOS-OCIRP, moyennant une cotisation limitée, un montant de rente mensuelle vous sera alloué dépendant de votre âge au moment de la dépendance, du niveau de cotisation choisi à l'adhésion et du niveau de dépendance reconnu par le médecin-conseil de l'organisme assureur OCIRP.

Age limite d'adhésion : 75 ans

**Montant de cotisation possible mensuel TTC
15€, 30€, 45€, 60€ ou 75€**

Contactez-nous pour obtenir une simulation qui vous éclairera sur le montant possible de rente !
contact@mipos.fr ou 04 72 24 03 28